

Commune de POLLIONNAY

date de dépôt : **08/07/2024**

date d'affichage en mairie :

demandeur : **Monsieur GUILHEMPERE Vincent**

pour : **Pergola**

adresse terrain : **517 route de Grézieu**

69290 POLLIONNAY

ARRÊTÉ 224 1152
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POLLIONNAY

Le maire de POLLIONNAY,

Vu la déclaration préalable présentée le 08/07/2024 par Monsieur GUILHEMPERE Vincent demeurant 517 route de Grézieu 69290 Pollionnay

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour l'installation d'une pergola ;
- sur un terrain situé 517 route de Grézieu - 69290 POLLIONNAY ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 7/07/2020, mis en révision le 15/06/2021, et notamment son article A 7 qui dispose : « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone agricole La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite, doit au moins être égale à la moitié de la différence d'altitude (H/2) entre ces deux points avec un minimum de 4 m » ;

Considérant que dans le projet, la pergola est implantée à moins de 4m des limites séparatives ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Fait à POLLIONNAY,

Le **23 JUL. 2024**

Le maire,

Philippe TISSOT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.